

CONCOURS LOCATAIRES « 2 500 \$ pour mon appart »
Règlement du concours

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **2 500 \$ pour mon appart** » est tenu par Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale (ci-après l'« Organisateur du concours »). Il se déroule du lundi 27 mai 2024 à 7 h HNE au dimanche 7 juillet 2024 à 23 h 59 HNE (ci-après la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez :

- (i) être résident de la province du Québec;
- (ii) être âgé de dix-huit (18) ans et plus au moment de la participation.

Sont exclus les employés, les dirigeants, les administrateurs, les agents, les mandataires et les représentants de l'Organisateur du concours, de ses sociétés mutuelles d'assurance membres ou de toute autre entité faisant partie du Groupe Promutuel, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées précédemment sont domiciliées.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Les personnes admissibles peuvent participer au concours de la façon suivante :

3.1. Lors d'une soumission en ligne, par téléphone ou en personne

En faisant une demande de soumission en ligne, par téléphone ou en personne pour une assurance locataire occupant auprès d'une société mutuelle membre de l'Organisateur du concours. Toute soumission à une assurance locataire occupant valide et complète faite par une personne admissible pendant la Durée du concours donnera automatiquement droit à une (1) participation au concours, et ce, **sans aucune obligation du proposant relativement à sa demande de soumission.**

Limite de participation : Une (1) participation par personne admissible pendant la Durée du concours.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Il y a un (1) grand prix à gagner dans le cadre du présent concours, lequel consiste en un chèque de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), en dollars canadiens.

5. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un (1) gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Durée du concours. Le tirage aura lieu au bureau de l'Organisateur du concours, situé au 2000, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0B6 ou à la résidence d'un mandataire de l'Organisateur du concours, à la date et à l'heure suivantes : le 22 juillet 2024 à 14 h HNE.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

6. DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DES PRIX

6.1. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

6.1.1. être jointe par téléphone par l'Organisateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage. Si la personne sélectionnée ne peut être jointe dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage, elle sera disqualifiée et un autre tirage sera effectué;

6.1.2. confirmer qu'elle est une personne admissible et qu'elle remplit les autres exigences du présent règlement;

6.1.3. répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;

6.2. La personne gagnante sera informée des modalités de remise du prix. Le prix sera envoyé au gagnant suivant les modalités à lui être communiquées par l'Organisateur du concours. Conséquemment, le gagnant s'engage à fournir à l'Organisateur du concours ses coordonnées exactes dans les cinq (5) jours suivant l'annonce du gagnant. Après cette date, le gagnant ne pourra réclamer son prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné ne respecte pas l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours effectuera un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. **Vérification.** Les participations sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, comportant un numéro de téléphone invalide, reçue en retard ou autrement non conforme à ce règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

7.2. **Participation non conforme.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet

est finale et sans appel.

- 7.3. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être transféré à une autre personne, ni substitué à un autre prix, ni échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.
- 7.4. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours effectuera un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- 7.5. **Limite de responsabilité – Utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de prix et leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage, préjudice ou perte qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la remise du prix ou du moment où il est informé des modalités de remise du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et de services. Le gagnant s'engage à signer un « Formulaire de déclaration » à cet effet.
- 7.6. **Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours.** L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, dirigeants, administrateurs et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 7.7. **Modification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Advenant le cas où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 7.8. **Impossibilité d'agir – Conflit de travail.** L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre

conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

- 7.9. **Limite de responsabilité – Participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
- 7.10. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'Organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses sociétés mutuelles membres, leurs partenaires et représentants à utiliser et diffuser les noms des gagnants sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et dans tout média (incluant les médias sociaux). Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.
- 7.11. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis pendant la Durée du concours seront utilisés uniquement pour l'administration du concours. Aucune sollicitation ou communication commerciale ne sera faite par quelque moyen que ce soit, à moins que les participants au concours y aient autrement consenti.
- 7.12. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 7.13. **Décisions de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants concernant le présent concours est finale et sans appel.
- 7.14. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Texte du règlement. Le présent règlement sera disponible sur le site Web de Promutuel Assurance et à son siège social : www.promutuelassurance.ca/2500appart